

### **Délibération n°2019/41**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.715-2  
Vu le code de l'éducation, notamment l'article R719-89  
Vu le décret n°94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT ;  
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement.

Le conseil d'administration réuni le 17 octobre 2019 :

**Objet : Admissions en non valeur**

Le conseil d'administration propose au directeur les admissions en non-valeur suivantes :

- La facture n°1000 du 16/11/2017 (titre n°1356/17) concernant l'encadrement de thèse 13TT069 pour un montant de 15 600€
- La facture n°72 du 23/02/2017 (titre n°124/17) concernant des frais d'inscription au MS EBAM pour un montant de 2 520€
- La facture n°244 du 10/04/2017 (titre n°315/17) concernant des frais d'inscription au MS EBAM pour un montant de 2 520€

**Résultat du vote :**

Nombre de membres : 23  
Votants : 20  
Pour : 20  
Contre :  
Abstention :

Troyes, le 17 octobre 2019

Le président du conseil d'administration



Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 18 octobre 2019

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 18 octobre 2019